

Bordereau de signature

ARR2018_0257



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/10/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/10/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-10-29)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

Direction Générale Adjointe des Services / Service Urbanisme - Politique de la Ville

Secteur Urbanisme

REF : XR

ARR2018_ 0257

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE BENNE DE CHANTIER PAR MME HUDA CECEN, DU SAMEDI 27 OCTOBRE AU LUNDI 29 OCTOBRE 2018 INCLUS, GRANDE ALLÉE DES IMPRESSIONNISTES, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

VU la décision n°2018_0122 du 25 juin 2018 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

VU la demande, en date du 11 octobre 2018, présentée par Mme Huda CECEN, domiciliée 14 square Edouard Manet à Noisiel (77186), aux fins d'être autorisée à installer une benne de chantier, du samedi 27 octobre 2018 au lundi 29 octobre inclus, grande allée des impressionnistes à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Huda CECEN, domiciliée 14 square Edouard Manet à Noisiel (77186), est autorisée à installer une benne de chantier, du samedi 27 octobre 2018 au lundi 29 octobre inclus, grande allée des impressionnistes à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : L'installation de la benne de chantier est placée sous la responsabilité du demandeur, ainsi que la mise en place de la signalisation nécessaire. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2018_

0257

portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'une benne de chantier, du 27 octobre au 29 octobre 2018 inclus, grande allée des impressionnistes à Noisiel (77186),

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux. Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait des travaux.

ARTICLE 5 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique. *Un passage d'au moins 1,40 mètre sur trottoir, aux abords des installations, devra être réservé à la circulation des piétons en toutes circonstances.*

ARTICLE 6 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

ARTICLE 8 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public par la benne de chantier, au profit de la Commune. Le montant de cette redevance s'élève à **42,06 €** (3 j x 14,02 €). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du trésor public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2018_

0257

portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'une benne de chantier, du 27 octobre au 29 octobre 2018 inclus, grande allée des impressionnistes à Noisiel (77186),

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissariat de police du Val Maubuée,
- Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée,
- la Police Municipale,
- Service Finances et Marchés Publics,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 23 OCT. 2018

Le Maire,



Mathieu VISKOVIC

<p>Transmis au représentant de l'Etat le 29 OCT. 2018 Affiché en Mairie le 29 OCT. 2018 Publié aux Recueils des actes administratifs le 29 OCT. 2018 Notifié le 29 OCT. 2018</p>
--

3/3

